



# > Parc des Ballons des Vosges mode d'emploi



[www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)





*Un Parc naturel régional se crée sur des territoires ruraux aux patrimoines naturels et culturels riches mais à l'équilibre fragile (désertification, pression urbaine ou touristique, grands aménagements,...). Ses limites sont négociées entre tous les partenaires. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la protection et le développement local. Il est mis en œuvre par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités (régions, départements, communes et communautés de communes adhérentes), et les partenaires associés. Le Parc couvre trois régions (Alsace, Lorraine et Franche-Comté) et quatre départements (Haut-Rhin, Vosges, Territoire de Belfort et Haute-Saône). La première Charte a été ratifiée en juin 1989.*

### LA CHARTE

Il s'agit du projet de développement durable porté par un Parc naturel régional. Ce document propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. La Charte engage ses collectivités signataires. À l'issue des douze ans, un bilan est réalisé. Un nouveau projet est défini, en concertation avec l'ensemble des signataires, et permet de reconduire éventuellement son classement. Depuis 2000, les avant-projets de Charte sont soumis à enquête publique. Le territoire est ainsi classé Parc naturel régional par décret. Il se voit attribuer la marque « Parc naturel régional » par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Cette marque déposée a pour but de promouvoir une image de qualité, liée aux efforts de protection et de mise en valeur des patrimoines menés sur ce territoire.

### SES MÉTHODES D' ACTIONS

Le Parc ne dispose pas de moyens réglementaires pour mener son action. Le syndicat mixte du Parc n'édicte aucune loi, ne prélève aucun impôt. Ses interventions, auprès des élus, des associations, des socioprofessionnels ou encore des agriculteurs prennent diverses formes : conseils techniques, soutiens financiers, coordinations de projets, réalisations concrètes, expérimentations lui permettant d'innover puis de transférer auprès des collectivités.

### LES INSTANCES DE DÉCISIONS

La Charte du Parc des Ballons des Vosges est mise en œuvre par un syndicat mixte ouvert dont l'ensemble des membres (environ 700 personnes) se réunit une fois par an dans le cadre d'une Assemblée extra-syndicale pour prendre connaissance des rapports d'activités annuels et donner un avis sur les grandes orientations du Parc. Cette assemblée élit le Comité syndical.

- **Le comité syndical** renouvelé tous les trois ans se compose de 54 délégués avec voix délibérative et 21 membres avec voix consultative. Il se réunit quatre fois par an pour décider du programme d'action annuel, voter le budget de fonctionnement et d'investissement et aborder les questions de fond.
- **Le bureau syndical**, élu tous les trois ans par le comité syndical est composé de 23 délégués avec voix délibérative et 6 membres associés avec voix consultative. Il se réunit au minimum six fois par an pour préparer les réunions du comité syndical et suivre la mise en œuvre du programme.

### L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Elle se compose en 2009 de 38 personnes (34,5 personnes à temps plein) dont 10,5 personnes pour le compte de l'État (Réserves Naturelles et Natura 2000). L'équipe se compose de chargés de missions aux compétences pluridisciplinaires : environnement, paysage, architecture, urbanisme, tourisme, agriculture, patrimoine, culture, pédagogie, communication, qui mettent en œuvre le programme d'action arrêté par les élus. Cette équipe se situe à la Maison du Parc à Munster (68), à l'Espace Nature Culture de Château-Lambert (70), à l'antenne de Gérardmer (88) et au Bureau des Espaces Naturels de Wildenstein (68) et à l'antenne de Giromagny (90).



## Le cadre réglementaire spécifique aux Parcs naturels régionaux

En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la Charte et de mettre en oeuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences. En signant volontairement cette charte, les maires se fixent une règle du jeu commune et témoignent d'une volonté d'exigence. L'approbation des objectifs de la Charte du Parc implique une commune ou un EPCI pour toute la durée de validité de cette charte, quels que soient les changements des équipes municipales ou intercommunales.

### Documents d'urbanisme

La politique du Parc est tout particulièrement mise en oeuvre par les communes et EPCI à travers leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schémas de cohérence territoriale (SCOT)), mais aussi leurs choix d'aménagement et de développement. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte.

### Publicité

Depuis 1979 une loi régit le domaine de l'affichage publicitaire, des enseignes et des préenseignes. Elle contient des dispositions spécifiques pour les Parcs naturels régionaux. Dans les Parcs, les publicités, enseignes et préenseignes sont interdites sauf s'il s'agit de préenseignes dérogatoires ou si une zone de publicité spéciale est créée.

### Circulation

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc.

### Avis

Le syndicat mixte est sollicité, pour avis, sur les documents de planification (plans locaux d'urbanisme, SCOT), sur les projets soumis à étude d'impact et sur les autres documents encadrant les activités sur son territoire (carrières, déchets, sites et itinéraires, randonnée...). En donnant son avis, le syndicat mixte veille au respect de la Charte.

Son avis est obligatoire mais les collectivités ne sont pas obligées d'en tenir compte

### Décrets et projets de loi

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret du 1er mars 1967, leur consécration législative n'interviendra que par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983. L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988. Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. La partie réglementaire a été codifiée par soustraction au code rural par un décret du 1er août 2003.

- Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux.
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renforcement urbain (Loi SRU),
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,
- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, art. 1er
- Loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Décret n° 67-158 du 1er mars 1967, instituant les Parcs naturels régionaux

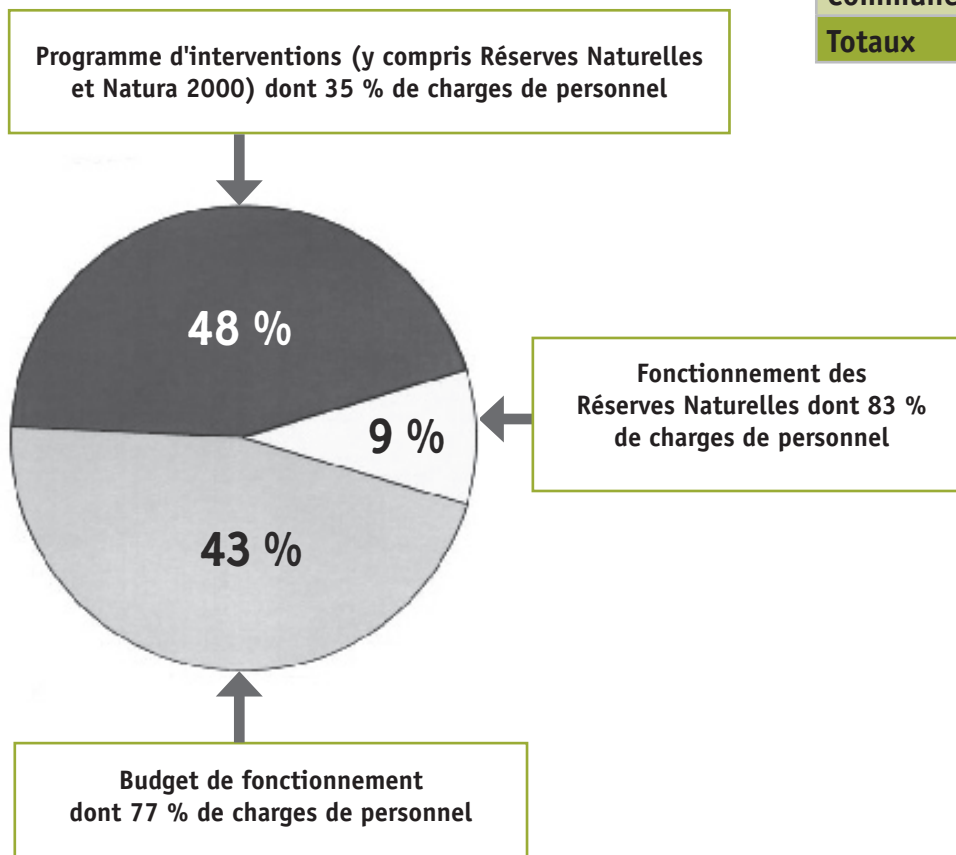


# Les financements

## SON FINANCEMENT

Les missions du Parc naturel régional des Ballons des Vosges étant principalement d'apporter conseil, appui méthodologique, expérimentations et transfert, la majeure partie des dépenses concerne les charges de personnel.

> En 2009 pour un budget d'environ 3 100 000 euros :



> Origine des subventions en 2009 :

	Total	%
État	1 026 000	32
Conseils régionaux	1 253 000	39
Conseils généraux	355 000	11
Autres	291 000	9
Communes	257 000	8
<b>Totaux</b>	<b>3 182 000</b>	<b>100</b>



## Questions autour du Parc des Ballons des Vosges



### Quel est l'intérêt pour une commune et une communauté de communes d'adhérer au Parc ?

Les communes et EPCI d'un Parc naturel régional bénéficient d'un certain nombre d'avantages, dont :

- une implication dans un projet de territoire collectif au bénéfice du patrimoine et de l'environnement et du développement durable ;
- une meilleure association aux projets d'aménagements et aux mesures de protection qui seront engagés par l'État ou les autres collectivités sur le territoire du Parc ;
- une image de marque, reconnue au niveau national, du territoire bénéficiant du classement en « Parc naturel régional » ;
- une équipe pluridisciplinaire à leur service pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la Charte du Parc ;
- des moyens financiers supplémentaires pour des projets ou des programmes bénéficiant de financements particuliers des Régions, des Départements, de l'État et de l'Union européenne, entrant dans l'application de la Charte du Parc.
- le bénéfice d'échanges et de transferts d'expériences entre les différentes vallées.

### Quel est l'intérêt pour le Parc de voir les communes ou communautés de communes adhérer ?

Les adhésions des communes et des communautés de communes à l'intérieur du périmètre d'un Parc naturel régional sont libres. Cependant, le projet d'un Parc est un projet de développement durable collectif et solidaire. Pour le mener à bien, dans les délais impartis (la Charte est d'une durée de 12 ans), il est indispensable de le faire partager et d'y faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs.

### Un Parc naturel régional est-il un espace protégé ?

Un Parc naturel régional est un espace préservé dans l'esprit de sa Charte et non protégé. Il peut exister des espaces protégés sur son territoire. Le Parc des Ballons des Vosges accueille ainsi cinq Réserves Naturelles (Frankenthal, Tourbière de Machais, Grand Ventron, Ballons Comtois, Tanet-Gazon-du-Faing) et différents sites Natura 2000 qui représentent respectivement 3% et 23% de son territoire ou 12% et 47% de la superficie des Hautes-Vosges. On y trouve des milieux remarquables mais aussi fragiles et surtout une faune et une flore emblématiques. Dans ces espaces, on veille à ce que la présence humaine ne détruise ni ne modifie ces milieux exceptionnels.

### Le Parc compte-t-il sanctuariser les Hautes-Vosges ?

Le périmètre des Hautes-Vosges comprend le territoire situé au cœur du Parc au dessus de 900 mètres. L'action du Parc s'inscrit dans une volonté de socialisation et non de sanctuarisation. Le dialogue et la concertation entre les différents acteurs sont en effet indispensables pour atteindre un équilibre entre la protection des patrimoines naturels et le développement local. Sur les Hautes-Vosges, le développement soutenu par le Parc dans sa 3ème Charte, passe par un tourisme durable. Il ne s'agit pas d'accueillir plus mais mieux et autrement. Une offre touristique banale risquerait à terme de menacer l'attractivité et la pérennité de son attractivité. Pour y parvenir le Parc va poursuivre l'animation de la Conférence des Hautes-Vosges mise en place en 2009, renforcer sa participation à l'organisation de la fréquentation et de l'accueil et poursuivre l'organisation des activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels.

### Le Parc compte-t-il fermer la route des crêtes ?

Le Parc ne dispose pas de cette compétence qui est de la seule responsabilité des Conseils généraux. Cette route touristique permet au plus grand nombre d'accéder avec une grande facilité au cœur du Parc qui abrite les espaces naturels les plus exceptionnels et les plus fragiles. L'objectif recherché par l'ensemble des signataires est de limiter le flux des véhicules automobiles afin de limiter la pollution sonore, olfactive et visuelle dont souffre la route en été. Les solutions les plus adaptées sont à réfléchir ensemble. Les solutions envisagées sont pour l'heure : la réduction de la vitesse autorisée et le développement de moyens de transport collectifs permettant de poursuivre l'expérimentation menée avec la navette des crêtes. L'hiver, la route des crêtes restera fermée (non déneigement) aux voitures. Les modes de déplacements doux (randonnées, vélos...) seront favorisés.

## Questions autour du Parc des Ballons des Vosges

### Le Parc compte-t-il freiner l'urbanisation ?

*Le Parc demande aux communes de concentrer prioritairement les nouvelles constructions dans les zones déjà construites, sur les espaces vacants et de privilégier la rénovation urbaine. L'objectif est de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, de freiner l'artificialisation des terres, de lutter contre l'étalement urbain. Il propose aux élus une démarche d'urbanisme durable en l'appuyant sur des principes modulés en fonction des secteurs et non sur des prescriptions quantitatives. Ces principes sont : l'économie des ressources du territoire, le respect de l'identité des villes et villages, la recherche de la convivialité et de la vitalité.*

### Le Parc va-t-il continuer à soutenir l'agriculture de montagne ?

*L'agriculture est au cœur du projet de développement porté par le Parc. Le Parc se fixe comme objectif de maintenir le nombre d'exploitations agricoles par la reprise et l'installation de jeunes agriculteurs en les aidant à développer des circuits courts leur permettant de maîtriser la transformation et la vente aux consommateurs. Cette activité agricole économiquement viable devra être également écologiquement responsable. Pour ce faire, le Parc va s'attacher à développer en Lorraine et en Franche-Comté des modes de financement pour récompenser l'effort environnemental proposés aux agriculteurs du Haut-Rhin au cours de ces dernières années. À noter que le maintien d'une agriculture de montagne permettra également de maintenir les paysages ouverts.*

### Le Parc joue-t-il un rôle dans le développement économique du territoire ?

*Dans l'objectif de maintenir l'activité économique sur le territoire, le Parc favorisera la transformation sur place des ressources locales et travaillera à l'organisation de l'offre à travers des filières à consolider ou à créer. Le Parc concentrera ses efforts autour de trois domaines ou filières : l'agriculture de montagne (voir question précédente), le soutien à une sylviculture proche de la nature et valorisant les bois locaux et le développement de la filière éco-construction (qui vise à limiter l'impact de la construction d'un bâtiment sur l'environnement). Cette dernière filière permettra de conjuguer la préservation du caractère patrimonial des constructions avec les performances environnementales et énergétiques. Il s'investira tout particulièrement dans la requalification des stations de ski. Le syndicat mixte a pour objectif de faire du Parc une destination de tourisme et de loisirs durables en s'appuyant sur la valorisation des patrimoines.*

### Quelle est la politique du Parc concernant les stations de ski ?

*Les stations de ski participent à l'économie locale du massif. Il s'agit donc de les aider à se moderniser dans une logique de développement durable et à anticiper le changement climatique. Dans ce contexte, la requalification des stations de ski se fera dans l'emprise des domaines skiables reportée au Plan du Parc et en protégeant de tout équipement lourd les parties sommitales et les sites d'intérêt écologique et paysager inventoriés. En cas de renouvellement des installations, les têtes de remontées mécaniques seront implantées en dessous de la ligne de crête pour éviter tout impact visuel. La neige de culture sera autorisée pour les pistes les plus fréquentées et connectées au front de neige quand la ressource en eau est suffisante sur le site.*

### Le Parc souhaite-t-il interdire les loisirs motorisés ?

*Le Parc n'a pas vocation à accueillir des loisirs motorisés dans les espaces naturels sur son territoire. Le territoire disposant d'un nombre suffisant de circuits de sports et loisirs motorisés, il s'opposera à la création de nouveaux circuits. Les circuits existants devront également être homologués par l'État. Concernant les manifestations de loisirs et de sports motorisés, elles devront tenir compte des sensibilités environnementales, écologiques et paysagères. Les organisateurs devront sensibiliser les pratiquants et le public à l'impact environnemental de ces pratiques.*





**Parc  
naturel  
régional  
des Ballons  
des Vosges**

**Parc naturel régional  
des Ballons des Vosges**

Maison du Parc 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster  
tél. 03 89 77 90 20 fax 03 89 77 90 30

**informations et accueil 03 89 77 90 34**  
secretariat@parc-ballons-vosges.fr  
www.parc-ballons-vosges.fr

